



Le 3 août 2022

Docteur Thierry GOURGUES  
Président du Pôle Santé des Bastides  
1, impasse des Allées  
40240 SAINT-JUSTIN

Nos références : PL/DTD 052-2022  
Dossier suivi par Delphine TASTET DUPRAT

Monsieur le Président,

Le loyer facturé à votre association par la commune de Saint-Justin est d'un montant annuel de 25 024.32 € pour l'exercice 2022.

Lors du dernier conseil communautaire, il a été voté une aide concernant l'entretien des bâtiments communaux destinés à accueillir des professionnels de santé. Pour la commune de Saint-Justin, cette aide sera de 10 800 € par an et elle viendra intégralement en déduction des loyers du pôle de santé.

Compte tenu des 12 512.16 € de loyers déjà versés depuis le début de l'année et du montant de 1 712.16 € appelé pour le mois de juillet, plus aucun loyer ne vous sera facturé jusqu'à fin de l'année 2022.

Restant à votre écoute pour toute information complémentaire, soyez assuré, Monsieur le Président, de ma meilleure considération.

Philippe LATRY,  
Maire de Saint-Justin



NB : Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous retourner un exemplaire signé de l'avenant au bail ci-joint.

**COMMUNE DE SAINT-JUSTIN**

Mairie - 1 Place des Tilleuls - 40240 Saint-Justin  
Tel : 05 58 44 82 16 - Mail : [secretariat@saint-justin.fr](mailto:secretariat@saint-justin.fr) - Site : [www.saint-justin.fr](http://www.saint-justin.fr)

# Avenant au BAIL PROFESSIONNEL pour l'exercice 2022

Entre les soussignés

**La Commune de Saint-Justin** (Landes), dont le siège est sis à SAINT-JUSTIN (40240), 1 Place des Tilleuls, représentée par Philippe LATRY agissant en qualité de Maire de ladite commune

Ci-après dénommé le **"Bailleur"**

Et

**ASSOCIATION POLE SANTE DES BASTIDES**  
1 IMPASSE DES ALLEES – 40240 SAINT JUSTIN

Ci-après dénommé le **"Preneur"**

Il est convenu ce qui suit :

- **Loyer**

Le bailleur allant percevoir une subvention de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac pour l'exercice 2022, relative à l'entretien des infrastructures communales dédiées à la santé, le montant de ladite subvention est déduit du montant annuel des loyers pour l'exercice en cours.

Calcul du restant à facturer au preneur :

Loyer annuel 2022 (loyer mensuel x 12 = 2085.35 € x 12)	A	25 024.32 €
Subvention CCLA – Exercice 2022	B	10 800.00 €
Loyer annuel 2022 après déduction de la subvention	C = A - B	14 224.32 €
Loyers déjà perçus au 30/06/2022 pour l'exercice 2022	D	12 512.16 €
Loyer annuel 2022 restant à percevoir	E = C - D	1 712.16 €

Le solde des loyers à percevoir (E) par le bailleur au titre de l'exercice 2022, sera facturé au preneur dès la signature du présent avenant par les deux parties.

Les autres clauses du contrat de bail demeurent sans changement.

Fait en 2 exemplaires.

A Saint-Justin, le 3 août 2022.

**Le Bailleur**

La Commune de Saint-Justin  
Représentée par Philippe LATRY, le Maire



**Le Preneur**

L'Association Pôle Santé des Bastides  
Représentée par M. Thierry GOURGUES, son Président